

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2021

Le jeudi 30 septembre 2021, à 18h30, le conseil municipal, convoqué le 24 septembre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 15 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Nathalie BRUNET-BALLESTO, Christian SCHEVENEMENT, Pierre-Emmanuel CAVAREC, Roger ROCH, Marie ANCELLIN, Marie-Cécile AGUILANIU, Marc GUFFOND, Magali PILLON, Manoël BODET, Marie-Josette MERUZ, Etienne BONNAZ, Rémy BIZZOCCHI, Emilie MICARD.

Absents excusés : 3 membres : Rodolphe RENFER (procuration à Marie-Cécile AGUILANIU) Marine EQUOY (procuration à Marie ANCELLIN), Alicia TUVÉRI (procuration à Marie ANCELLIN à compter du point 47).

Absent :

Secrétaire de séance : Emilie MICARD.

DEL 2021-44 TARIFS DU SERVICE DES REMONTEES MECANQUES « TELEMONT » POUR LA SAISON 2021/2022

Sous réserve des conditions d'enneigement, l'ouverture de la saison de ski est programmée pour le samedi 18 décembre 2021 et elle se terminera le dimanche 6 mars 2022.

La période de prévente des forfaits débutera le mardi 1^{er} décembre 2021 et sera clôturée le samedi 18 décembre 2021 ou au plus tard, en cas de report de la date d'ouverture de la station par manque de neige, le jour effectif d'ouverture.

Les tarifs du service des remontées mécaniques proposés pour la saison de ski 2021/2022 tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la présente délibération restent inchangés par rapport à ceux des saisons précédentes, excepté ceux concernant l'assurance E-gloo.

Les membres du conseil municipal à 15 voix pour et 2 abstentions (MC AGUILANIU et R RENFER)

- APPROUVENT les nouveaux tarifs pour la saison 2021-2022.

DEL2021-45 AMENAGEMENT DE LA TERRASSE DU POINT D'ACCUEIL MULTI-SERVICES

Considérant que depuis la délibération 2021-24 du 2 juin 2021 prise par le conseil municipal sur la base d'une estimation produite par le maître d'œuvre missionné par la commune pour ce projet, une consultation d'entreprises par voie de procédure adaptée a été lancée ;

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres remises par les candidats dans le cadre de cette consultation, le montant global du projet doit être actualisé comme suit, modifiant la part communale de 45 823.12€ à 49 839,92 € H.T. :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	TAUX
MOE	8 983.20 €	FEADER	48 853.88 €	60%
Réseaux (électricité générale, borne vélos, écran totem)	16 270.00 €			
Mobilier et équipements	35 020.00 €			
Pergola et serrurerie	26 965.00 €			
		CPN appelant du Feader - Plan Ruralité	25 906.00 €	
Menuiserie	37 361.60 €	Autofinancement Commune Mont-Saxonnex	49 839.92 €	40%
TOTAL	124 599.80 €	TOTAL	124 599.80 €	100%

Les membres du conseil municipal à 15 voix pour et 2 voix contre (MC AGUILANIU et R RENFER) :

- **APPROUVENT** l'actualisation du plan de financement de l'opération ainsi que la répartition financière qui en découle.

DEL2021-46 SOLLICITATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU LEADER POUR LA CREATION D'UN ESPACE LUDIQUE ET SPORTIF.

Vu le Programme de Développement Rural Régional de Rhône-Alpes, approuvé par la décision de la Commission Européenne du 17/09/2015 et modifié le 2/02/2016 ;

Vu la notification de sélection du Président du Conseil Régional du 23 juillet 2015 portant décision de sélection du Groupement d'actions Local (GAL) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes (2CCAM) du 19 juillet 2016 approuvant la convention tripartite relative à la convention relative à la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER conclues entre le GAL 2CCAM, l'organisme payeur (l'ASP) et l'autorité de gestion (la Région) ;

Vu la décision de la Commission permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes du 22 septembre 2016 adoptant la convention tripartite relative à la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER conclues entre le GAL 2CCAM, l'organisme payeur (l'ASP) et l'autorité de gestion (la Région).

Vu le règlement d'attribution pour les projets touristiques adopté par le Comité de programmation LEADER Arve et Giffre en date du 18 avril 2017, modifié par avenant le 23 mars 2021.

Exposé

Depuis 2016, la 2CCAM assure la mise œuvre d'un programme européen "Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale"(LEADER), articulée pour son territoire et celui des « Montagnes du Giffre », autour d'une stratégie locale visant à développer les circuits courts dans les domaines agricole, touristique, forestier et commercial.

La 2CCAM a en effet été désignée par la Région structure porteuse du Groupement d'actions Local (GAL), le 23 juillet 2015.

La dotation européenne du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) s'élève, dans le cadre de ce programme LEADER, à 1,5 millions d'euros pour le territoire, à laquelle s'ajoutent d'autres aides publiques au titre de la contrepartie publique nationale.

La commune de Mont-Saxonnex souhaite solliciter une aide FEADER au titre de l'aménagement d'un espace ludique et sportif.

Ce projet vient en complément de la création d'un espace didactique et ludique autour du Gypaète, espèce emblématique de notre territoire. L'objectif est de renforcer l'attractivité de la commune en diversifiant son offre d'activités 4 saisons à destination des familles du territoire et de celles des visiteurs. Ce projet d'aménagement d'un espace sportif comprend :

- la création d'un pumptrack,
- l'adaptation du terrain de multisports existant en période hivernale, avec l'installation d'une surface synthétique pour la pratique du patinage,
- la création d'une aire de pique pour l'accueil des familles.

Cet aménagement est prévu pour être installé à proximité du site classé du Belvédère. Ce projet global (espace thématique autour du Gypaète et espace ludique et sportif) s'inscrit dans une démarche de dynamisation du territoire

Le plan de financement prévisionnel de l'opération objet de la présente demande de subvention se décline de la façon suivante :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	23 200.97		
Pumptrack	95 410.00	Subvention région	110 589.00
Aire de pique-nique	26 002.15	Subvention LEADER	84 913.82
Terrain multisports	99 765.40	Mairie 20%	48 875.70
Total	244 378.52		244 378.52

Les membres du conseil municipal, à 17 voix pour et 1 voix contre (MC AGUILANIU), décident :

- D'APPROUVER cette opération,
- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel de l'opération visée par la subvention FEADER,
- DE SOLLICITER auprès du FEADER une subvention d'un montant maximum de 84 913.82 € pour la mise en œuvre de cette opération ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

DEL2021-47 AVENANT N°4 ATELIER AXE

Vu la délibération 63-2014 du 19 novembre 2014 confiant le marché d'études et d'assistance pour la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) à « ATELIER AXE », représenté par M. Alain VULLIEZ

Vu la décision 7-2017 du 3 mai 2017 passant le montant du marché de 43 127.50€ HT à 49 577.50 € HT suite à l'octroi de deux missions supplémentaires,

Vu la décision 1-2019 du 22 mars 2019 allongeant le délai de l'étude 28 à 76 mois,

Vu la délibération 25-2020 du 4 juin 2020 portant la durée de l'étude à 112 mois,

Considérant que le nombre de réunions initialement prévu dans le marché a été dépassé, avec un total de 49 réunions déjà effectuées sur les 22 prévues.

Exposé :

Afin de poursuivre et d'approfondir les réflexions et les évolutions sur la stratégie et sur les orientations de développement et de diversification touristique de la commune en concertation avec les services de l'Etat, des réunions de travail supplémentaires ont été pilotées et organisées par l'Atelier Axe.

Le montant du marché passe ainsi de 49 557.50 € HT à 60 027.50 € HT, soit une hausse de 22%.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDENT cet avenant n°4.

DEL2021-48. SOUTIEN A LA MOTION DE CENSURE DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES.
--

Considérant la motion de censure déposée par la Fédération Nationale des Communes forestières à l'encontre des mesures nouvelles,

Après la présentation de la motion de censure faite en séance,

Les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité :

- M. Le Maire à apporter le soutien de la commune à la Fédération Nationale des Communes Forestières.

DEL2021-49. LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION.
--

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Exposé

Mme Chantal CHAPON, adjointe au maire en charge des finances et de budget, expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDENT de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, addition de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 %, de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- CHARGENT M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DEL2021-50. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE (contentieux en matière d'urbanisme).

*Vu les articles L 2122-21 8°, L 2132-2 et L 2132-3 du code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 521-3 du Code de Justice Administrative.*

Considérant qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1 du CGCT),

Exposé :

Par courrier en date du 23/08/2021, le greffier en chef du tribunal administratif de Grenoble a transmis à la mairie la requête n°2105256-2 présentée par Madame FONGEALLAZ, habitante de la commune.

La réglementation en matière d'urbanisme de la commune est régie par le Règlement National d'Urbanisme. Les avis conformes du Préfet doivent être suivis au niveau de la commune.

En cas de contestation, les administrés ont la possibilité de déposer un recours amiable auprès de la commune puis un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

La présente requête concerne la phase contentieuse au sujet du refus du passage d'un terrain situé à « Sous-Planet » en zone constructible.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISENT M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Grenoble pour la requête précitée, et à accomplir toutes mesures utiles dans ce cadre.

DEL2021-51. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE (contentieux en matière scolaire)

*Vu les articles L 2122-21 8°, L 2132-2 et L 2132-3 du code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 521-3 du Code de Justice Administrative.*

Considérant qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1 du CGCT),

Exposé :

Par courrier en date du 03/09/2021, le greffier en chef du tribunal administratif de Grenoble a transmis à la mairie la requête n°2104770-4 présentée par Monsieur et Madame FRIGNET, habitants de la commune.

Cette requête vise l'obtention de réparation en leur nom propre et au nom de leur fille mineure concernant des préjudices supportés par eux du fait de l'organisation du service public de l'enseignement, des activités périscolaires et de la cantine.

Les membres du conseil municipal, à 17 voix pour et 1 abstention (MC AGUILANIU) :

- AUTORISENT M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Grenoble pour la requête précitée, et à accomplir toutes mesures utiles dans ce cadre,

- AUTORISENT M. le Maire à faire appel à un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

DEL2021-52. CRETATION D'UN SERVICE COMMUNE DES FINANCES A LA 2CCAM ET ADHESION DE LA COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu le besoin en matière de gestion comptable et financière exprimé par la 2CCAM et les communes de Cluses et Mont-Saxonnex

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 créant le service commun des Finances

Considérant que ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1),

Exposé :

En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de services communs, qui ont pour missions de gérer des missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Dans une logique de mutualisation des compétences et des moyens, la communauté de communes et les communes membres intéressées (Cluses, Mont-Saxonnex) ont ainsi décidé de créer un service commun des Finances, et d'en confier la gestion à l'EPCI. Il aura notamment pour missions :

- Gestion budgétaire,
- Gestion comptable,
- Gestion du patrimoine,
- Gestion de la dette,
- Gestion des régies.

Ce service commun sera régi par une convention jointe en annexe ainsi que par les fiches d'impact qui décrivent la position statutaire des agents transférés.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Transfert de 6 agents à temps complet de la ville de Cluses à la 2CCAM,
- Financement du service par les bénéficiaires via les attributions de compensation selon le temps de travail consacré aux différents bénéficiaires : le calcul du montant des frais de fonctionnement s'effectue sur la base du coût global de fonctionnement du service, multiplié par un coefficient prévisionnel d'utilisation du service,
- Les communes qui souhaiteraient adhérer au service commun plus tard pourront le faire. Si elles sont dotées de personnel œuvrant dans le domaine des Finances celui-ci sera transféré automatiquement ou mis à disposition de la communauté

de communes pour le temps de travail qu'il effectue dans ce domaine. Une éventuelle nouvelle adhésion entraînera une refonte de la convention-type ainsi que des délibérations de la part de l'ensemble des collectivités.

Les membres du Conseil Municipal, à 17 voix pour et 1 voix contre (M EQUOY) :

- APPROUVENT l'adhésion de la Commune de Mont-Saxonnex au service commun des Finances au sein de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes à compter du 1^{er} octobre 2021,
- APPROUVENT le contenu de la convention-type, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun des Finances et les rôles et obligations respectives de la communauté de communes et des communes adhérentes au service,
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention.

DEL2021-53. CREATION D'UN SERVICE COMMUN PROSPECTIVES A LA 2CCAM ET ADHESION DE LA COMMUNE DE MONT-SAXONNEX.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu le besoin en matière de prospective financière exprimé par la 2CCAM et les communes de Cluses, Le Reposoir, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses et Saint-Sigismond

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021, créant le service commun Prospectives,

Considérant que ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1),

Exposé :

En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de services communs, qui ont pour missions de gérer des missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Dans une logique de mutualisation des compétences et des moyens, la communauté de communes et les communes membres intéressées (Cluses, Le Reposoir, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses et Saint-Sigismond) ont ainsi décidé de créer un service commun prospectives, et d'en confier la gestion à l'EPCI. Il aura notamment pour missions :

- Analyses financières,
- Analyses fiscales,
- Analyses d'activités,
- Optimisation des process.

Ce service commun sera régi par une convention jointe en annexe ainsi que par les fiches d'impact qui décrivent la position statutaire des agents transférés.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Transfert d'1 agent à temps complet de la ville de Cluses à la 2CCAM,
- Financement du service par les bénéficiaires via les attributions de compensation selon le temps de travail consacré aux différents bénéficiaires : le calcul du montant des frais de fonctionnement s'effectue sur la base du coût global de fonctionnement du service, multiplié par un coefficient prévisionnel d'utilisation du service,
- Les communes qui souhaiteraient adhérer au service commun plus tard pourront le faire. Si elles sont dotées de personnel œuvrant dans le domaine de la Prospective celui-ci sera transféré automatiquement ou mis à disposition de la communauté de communes pour le temps de travail qu'il effectue dans ce domaine. Une éventuelle nouvelle adhésion entraînera une refonte de la convention-type ainsi que des délibérations de la part de l'ensemble des collectivités.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** l'adhésion de la Commune au service commun Prospectives au sein de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes à compter du 1^{er} octobre 2021,

- **APPROUVENT** le contenu de la convention-type, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun Prospectives et les rôles et obligations respectives de la communauté de communes et des communes adhérentes au service,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention.

DEL2021-54. ADHESION DE LA 2CCAM ET DES COMMUNES DE CLUSES, LE REPOSOIR ET SAINT-SIGISMOND AU SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu le besoin en matière de Commande Publique exprimé par la 2CCAM et les communes de Cluses, Le Reposoir, et Saint-Sigismond

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 16 septembre 2021, modifiant le service commun de la Commande Publique

Vu l'avis du Comité Technique de la 2CCAM du 14 juin 2021,

Considérant que ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1),

Exposé :

En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de services communs, qui ont pour missions de gérer des missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Dans une logique de mutualisation des compétences et des moyens, le service commun de la Commande Publique, regroupant les communes de Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses et Thyez, a été créé par la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2018.

La 2CCAM et les communes de Cluses, Le Reposoir, et Saint-Sigismond souhaitent à leur tour rejoindre ce service commun.

Dans ce cadre, il convient d'établir une nouvelle convention de mutualisation englobant ce nouveau périmètre (*annexe*).

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Transfert de 2 agents à temps complet de la ville de Cluses à la 2CCAM,
- Financement du service par les bénéficiaires via les attributions de compensation selon le temps de travail consacré aux différents bénéficiaires : le calcul du montant des frais de fonctionnement s'effectue sur la base du coût global de fonctionnement du service, multiplié par un coefficient prévisionnel d'utilisation du service,
- Les communes qui souhaiteraient adhérer au service commun plus tard pourront le faire. Si elles sont dotées de personnel œuvrant dans le domaine de la Commande Publique celui-ci sera transféré automatiquement ou mis à disposition de la communauté de communes pour le temps de travail qu'il effectue dans ce domaine. Une éventuelle nouvelle adhésion entraînera une refonte de la convention-type ainsi que des délibérations de la part de l'ensemble des collectivités.

Les membres du conseil municipal, à 16 voix pour, 1 abstention (MC AGUILANIU) et 1 voix contre (R RENFER) :

- APPROUVENT la modification du service commun de la Commande Publique au sein de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes à compter du 1^{er} octobre 2021,

- APPROUVENT le contenu de la convention-type, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun de la Commande Publique et les rôles et obligations respectives de la communauté de communes et des communes adhérentes au service,

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention

DEL2021-55. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER M LE PREFET EN VU D'OBTENIR L'AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 qui précise les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection,

Vu la délibération 2019-43 du 10 septembre 2019 relative à l'élaboration d'un diagnostic pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique,

Vu la séance privée du Conseil Municipal du 6 juillet 2021 ayant pour objet la présentation du diagnostic de vidéoprotection réalisé et présenté par la Gendarmerie Nationale,

Vu les retours de la consultation effectuée auprès de la population de la commune suite à la publication du magazine communal d'informations le 11 septembre 2021.

Considérant que suite à la présentation commentée du diagnostic par la Gendarmerie nationale et des échanges qui ont suivi lors de la séance privée du conseil municipal du 6 juillet 2021, le choix d'implantation des caméras a été approfondi afin de renforcer l'efficacité du dispositif de vidéoprotection et révisé comme suit :

- secteur 1 : Abords Mairie-Eglise-Espace de jeux (site classé du Belvédère du Faucigny, bâtiments et espaces publics,...),
- secteur 2 : Place du Bourgeal (présence commerce et distributeur automatique de billets,...),
- secteur 3 : Place du 3 janvier 1944 : abords de l'école et de la salle de fêtes ;
- secteur 4 : Place de la Villia (présence commerces, agence postale communale,...),
- secteur 5 : Entrées de village : route de Brison (RD 186), route de Bonneville (RD 286) et route de Cluses (RD 286).

Considérant qu'après comparaison des prix et des services auprès de différents installateurs spécialisés dans le domaine des installations de vidéoprotection, le montant prévisionnel des travaux d'installation d'un système de vidéoprotection sur la base des emplacements décrits ci-dessus est estimé à 65 000 € H.T. (fourniture, pose et raccordements des équipements) ;

Considérant la subvention attribuée par la Région d'un taux maximal de 30% du montant total de l'opération, subvention plafonnée à 28 492€ ;

Considérant la subvention attribuée par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 - DETR 2012 - d'un taux maximal de 40% du montant total de l'opération, subvention plafonnée à 37 989€ ;

Considérant le montant prévisionnel de 19 500 € H.T. restant à charge pour la commune correspondant à 30% du montant total de la dépense prévisionnelle ;

Considérant que le prix définitif de l'installation sera déterminé après consultation et mise en concurrence des entreprises par voie de procédure adaptée ;

Considérant que les crédits inscrits au budget 2021 (114 000 €) couvrent la dépense prévisionnelle ;

Les membres du conseil municipal avec 11 voix pour, 1 abstention (M BODET), 6 voix contre (MC AGUILANIU, E MICARD, M ANCELLIN, M EQUOY, A TUVERI, PE CAVAREC) :

- APPROUVENT l'installation du dispositif de vidéoprotection ainsi que son plan de financement prévisionnel,
- AUTORISENT M. le Maire à solliciter M. le Préfet en vue de l'obtention de l'autorisation préfectorale pour l'installation d'un dispositif de vidéoprotection,

- AUTORISENT M. le Maire à engager et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération (procédure de consultation des entreprises, signature des marchés publics....).